



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
Ensemble immobilier de l'ancienne église Saint-Pierre du Chatel
sis rue Camille Saint-Saëns 76000 ROUEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La VILLE DE ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2024,

ci-après dénommé « La Ville de ROUEN »

D'UNE PART,

ET

La société LA METROPOLITAINE, représentée par Monsieur Camille ZOLLI, enregistrée sous le numéro 833 549 504, dont le siège social est situé 16 rue Thouret 76000 ROUEN, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée « Le porteur de projet »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Suite à l'appel à projets lancé en 2019 sur quatre églises désaffectées de son patrimoine, la Ville de Rouen a choisi le projet proposé par la société La Métropolitaine pour la reconversion de Saint-Pierre du Chatel en restaurant – bar.

Une première convention de développement, signée le 16 mars 2020, était parvenue à son terme sans que les études pré-opérationnelles n'aient pu être achevées, en raison des complications imposées par la survenance du covid. Une nouvelle convention de développement, en date du 26 juin 2021 et son avenant 1, devait permettre au porteur de projet de :

- procéder aux études techniques et de conception jusqu'à l'avant-projet définitif (APD) en sollicitant l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- synthétiser les études techniques ainsi que les demandes de la DRAC et commentaires de l'Architecte des Bâtiments de France, comprenant une proposition de restitution de la charpente d'origine,
- consolider le plan de financement et le business plan de son projet.

Pour ce site, les phases de diagnostics et de définition du projet patrimonial de réhabilitation sont désormais achevées ainsi que les étapes de validations par les services de la DRAC.

Un diagnostic archéologique réalisé par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) en 2022, a cependant mis en évidence la présence de sépultures et de maçonneries anciennes.

De ce fait, des prescriptions complémentaires ont été émises par la DRAC (référencées n°28-2023-244 du 28 juin 2023). Une consultation pour la réalisation et le suivi de fouilles archéologiques préalables aux travaux a été lancée par la Ville de Rouen, et l'opérateur INRAP a été choisi pour engager cette nouvelle campagne de fouilles. A ce jour, la phase terrain est programmée en fin d'année 2024, pour une durée de 30 jours ouvrés. Le rendu des rapports de fouilles est fixé dans un délai maximum de 24 mois à l'issue de la phase terrain.

Compte-tenu de ces éléments, le dépôt du Permis de Construire (PC) projet « COQUE » pourrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2024, ce qui conduirait à l'obtention d'un PC au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans ces conditions, il a été convenu avec le porteur de projet de prolonger l'avenant 2 à la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - DUREE ET TERME DE LA CONVENTION.

Le terme de la nouvelle convention de développement du 26 juin 2021 mentionné dans son article 7 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires.

A ROUEN,

Le

Pour

Pour **la VILLE DE ROUEN**

M. / Mme

Le Maire de ROUEN

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.